



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

General Conference
34th session, Paris 2007

Conférence générale
34^e session, Paris 2007

Conferencia General
34^a reunión, París 2007

Генеральная конференция
34-я сессия, Париж 2007 г.

المؤتمر العام
الدورة الرابعة والثلاثون، باريس ٢٠٠٧

大会
第三十四届会议，巴黎，2007年

34 C

34 C/59

23 octobre 2007

Original anglais/français

Point 5.16 de l'ordre du jour

CÉLÉBRATION DU SOIXANTIÈME ANNIVERSAIRE DE LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

PRÉSENTATION

Source : Décision 177 EX/73 du Conseil exécutif.

Antécédents : Par sa décision 177 EX/73, le Conseil exécutif a invité le Directeur général à présenter à la Conférence générale à sa 34^e session un projet de Plan d'action pour la commémoration du soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, assorti d'un calendrier et d'une estimation budgétaire. Le projet de Plan d'action a été établi à la lumière des propositions faites par les États membres.

Décision requise : Paragraphe 15.

I. Antécédents

1. La Déclaration universelle des droits de l'homme a été adoptée le 10 décembre 1948 comme l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations. L'UNESCO a contribué à son élaboration et à son adoption, notamment en présentant un rapport dans lequel elle affirmait que les normes relatives aux droits de l'homme énoncées dans le projet de Déclaration avaient leur source dans toutes les cultures et toutes les civilisations¹. Le 11 décembre 1948 la Conférence générale de l'UNESCO avait déjà affirmé que la Déclaration intéressait manifestement toutes les activités de l'Organisation et elle avait chargé le Directeur général de stimuler la diffusion d'informations relatives à cette Déclaration et d'inciter les départements du programme à s'en inspirer le plus possible dans leurs activités². La Déclaration est devenue la pierre angulaire de l'élaboration du droit international des droits de l'homme et elle a jeté les bases des systèmes universel et régionaux de défense des droits de l'homme. Elle a inspiré l'inscription de dispositions relatives aux droits de l'homme dans la constitution et la législation d'un grand nombre d'États.

2. L'adoption de la Déclaration est célébrée le 10 décembre de chaque année, proclamé par les Nations Unies Journée des droits de l'homme. Des manifestations et célébrations importantes sont organisées dans le monde entier ce jour-même ou à une date proche. Les grands anniversaires de la Déclaration (par exemple, ses 40^e et 50^e anniversaires en 1988 et 1998) ont été l'occasion d'évaluer les progrès accomplis et de mobiliser non seulement ceux qui travaillent dans le domaine des droits de l'homme mais aussi la société toute entière. L'Assemblée générale des Nations Unies a adopté dans les deux cas une résolution consacrée à la Déclaration dans laquelle elle demandait notamment aux organes et institutions des Nations Unies de célébrer l'anniversaire de la Déclaration en coordination avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, en intensifiant leur participation aux efforts déployés à l'échelle du système des Nations Unies pour promouvoir et sauvegarder les droits de l'homme³. L'UNESCO a toujours joué un rôle important dans ces manifestations.

3. Le 60^e anniversaire de la Déclaration sera l'occasion d'une mobilisation à l'échelle du système des Nations Unies, compte tenu en particulier des engagements pris dans la Déclaration du Millénaire et les Objectifs du Millénaire pour le développement, ainsi que lors du Sommet mondial de 2005 au cours duquel tous les États membres ont affirmé l'importance des droits de l'homme. Toutes les entités des Nations Unies seront invitées à contribuer à la célébration de l'anniversaire dans le cadre de leurs mandats respectifs. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), conformément à son mandat, coordonne les activités du système des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme. Le message primordial du HCDH à cette occasion consistera à réaffirmer que la Déclaration universelle des droits de l'homme constitue un **engagement en faveur de la dignité et de la justice pour tous**. L'autre fil rouge de son action sera que la Déclaration s'applique à **chacun, partout et en toutes circonstances**⁴. Un logo spécial est en cours de préparation. La célébration commencera le 10 décembre 2007.

II. Dialogue avec les États membres de l'UNESCO

4. Lors de la réunion d'information pour les membres du Conseil exécutif qui a eu lieu le 10 juillet 2007, un grand nombre d'États membres ont demandé à l'UNESCO d'accorder une attention particulière au 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, comme elle l'avait fait en 1988 et en 1998 à l'occasion des 40^e et 50^e anniversaires de cette Déclaration. Le Directeur général leur a donné l'assurance que la contribution de l'Organisation à

¹ Résolution concernant la Déclaration universelle des droits de l'homme, Actes de la Conférence générale, 3^e session, résolution 8.1 du 11 décembre 1948.

² Résolution concernant la Déclaration universelle des droits de l'homme, Actes de la Conférence générale, 3^e session, résolution 8.1 du 11 décembre 1948.

³ Résolution 51/88 de l'Assemblée générale des Nations Unies, adoptée le 12 décembre 1996.

⁴ Info60, Bulletin d'information - 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, n° 2.

la commémoration du 60^e anniversaire serait appropriée. Il a chargé le Sous-Directeur général aux sciences sociales et humaines (ADG/SHS) de coordonner les activités qui marqueraient cette occasion et l'a invité à consulter les délégations permanentes pour établir un plan des activités à mettre en œuvre par l'UNESCO.

5. Deux réunions de « brainstorming » avec les délégations permanentes ont eu lieu les 6 et 19 septembre 2007 auxquelles ont pris part 52 et 22 délégations respectivement, ainsi que des représentants de tous les secteurs de programme et bureaux concernés de l'UNESCO.

6. La première réunion a porté sur les éléments du Plan d'action que l'UNESCO pourrait adopter pour commémorer le 60^e anniversaire de la Déclaration⁵. Les grandes lignes qui s'en sont dégagées ont été développées et approuvées à la seconde réunion. Les participants ont affirmé que l'UNESCO devait apporter une contribution importante, au-delà des célébrations, à la commémoration du 60^e anniversaire de la Déclaration. Il s'agissait d'atteindre un public aussi nombreux que possible, donnant ainsi un nouvel élan à la promotion et à la protection des droits de l'homme. Comme pour le cinquantenaire en 1998, les activités de l'Organisation devraient s'échelonner tout au long de l'année 2008 et faire largement intervenir les bureaux hors Siège de l'UNESCO et les partenaires traditionnels de l'Organisation, comme les chaires UNESCO, les clubs UNESCO ou les écoles associées. On a noté que l'action de l'Organisation pourrait comprendre des activités qui sont prévues dans le projet de 34 C/5 et qui pourraient être menées sous la bannière du 60^e anniversaire, et des activités proposées spécialement pour cette occasion. Dans ce dernier cas, des ressources extrabudgétaires devraient être mobilisées.

7. Les participants ont jugé important que l'UNESCO centre son action sur les droits relevant de sa compétence, et en particulier sur les « droits sous-développés » énoncés dans la Déclaration, comme le droit de jouir des bienfaits du progrès scientifique et de ses applications ou les droits culturels⁶. En outre, ils sont convenus que l'UNESCO devrait conduire la réflexion sur les nouveaux droits de l'homme liés au mandat de l'Organisation, ainsi que sur des questions importantes qui se posent dans le cadre du processus de mondialisation et en découlent. L'éducation dans le domaine des droits de l'homme, la liberté des médias et la protection des journalistes ont également été mentionnées.

8. Cet échange de vues fructueux avec les États membres a abouti à l'inscription à l'ordre du jour de la 177^e session du Conseil exécutif d'un point - le point 73 - intitulé *Célébration du 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme*⁷. Le Conseil exécutif a appuyé la présentation d'un projet de Plan d'action de l'UNESCO pour commémorer le 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme au cours de la présente session de la Conférence générale. Les États membres ont souligné en particulier le lien étroit unissant les droits de l'homme et le travail de l'UNESCO dans tous ses domaines de compétence. Ils ont également souligné que l'action de l'Organisation devrait être coordonnée avec celle des autres organismes des Nations Unies, et plus particulièrement avec celle du HCDH. On a mentionné la nécessité de disposer de ressources humaines et financières suffisantes et de chercher à mobiliser des fonds extrabudgétaires (voir annexe I).

9. La section ci-après présente le projet de Plan d'action de l'UNESCO pour la commémoration du 60^e anniversaire de la Déclaration. Ce projet de Plan d'action contient les propositions issues des deux réunions de « brainstorming » avec les délégations permanentes telles qu'elles ont été enrichies par le débat tenu par le Conseil exécutif à sa 177^e session. Ces propositions sont assorties d'un calendrier provisoire et d'une estimation des coûts.

⁵ Certaines délégations avaient présenté des propositions préliminaires par écrit.

⁶ Les articles de la Déclaration universelle qui relèvent des domaines de compétence de l'UNESCO sont ceux qui concernent le droit à l'éducation, la liberté d'opinion et d'expression, y compris le droit de chercher, de recevoir et de répandre des informations, le droit de prendre part librement à la vie culturelle et de jouir du progrès scientifique et des bienfaits qui en résultent.

⁷ Point proposé par la Colombie, l'Équateur, le Guatemala, le Mexique, la République Bolivarienne du Venezuela et l'Uruguay.

III. Plan d'action de l'UNESCO

10. Les activités organisées à l'occasion de la célébration du 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme débiteront le 10 décembre 2007 et se poursuivront jusqu'au 10 décembre 2008. Ces activités se divisent en deux catégories : (a) celles qui ont été spécifiquement conçues pour le 60^e anniversaire et qui seront financées par des ressources extrabudgétaires ; (b) celles qui sont inscrites dans le projet de 34 C/5 et qui sont susceptibles d'être associées à la célébration du 60^e anniversaire. Afin de toucher un public aussi vaste que possible et de produire un impact maximal, des synergies seront établies entre ces deux catégories. Les États membres et, tout particulièrement les commissions nationales pour l'UNESCO, seront invités à mener tout au long de l'année 2008 diverses initiatives visant à faire passer auprès du grand public le message contenu dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, en mettant l'accent sur les droits relevant de la compétence de l'Organisation. L'UNESCO et ses bureaux hors Siège fourniront des avis à cet effet. Les manifestations organisées par les États membres et les partenaires de l'UNESCO au niveau national pourraient être articulées aux activités spécifiques mises en œuvre par l'Organisation. On trouvera annexés au présent document (annexes II et III, respectivement) un calendrier provisoire et une estimation du coût des activités spécifiquement proposées pour célébrer le 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, conformément à la décision 177 EX/73.

III.1 Activités spécifiquement proposées pour célébrer le 60^e anniversaire

11. Le 60^e anniversaire est l'occasion de faire le point sur la situation des droits relevant de la compétence de l'UNESCO (à savoir le droit à l'éducation, le droit à la liberté d'opinion et d'expression, notamment le droit de chercher, de recevoir et de répandre les informations, le droit de prendre parti à la vie culturelle et le droit de bénéficier des progrès scientifiques et de leurs applications). **Deux conférences internationales** ayant pour objet de mettre en relief les progrès accomplis et d'analyser les lacunes qui subsistent en vue de déterminer quelle action il convient de mener pour promouvoir la mise en œuvre de ces droits seront organisées autour des deux grands thèmes suivants :

- ***Les droits relevant de la compétence de l'UNESCO : résultats obtenus, obstacles et perspectives d'avenir***
- ***L'éducation aux droits de l'homme : situation actuelle et perspectives d'avenir.***

12. La conférence sur les droits relevant de la compétence de l'UNESCO débouchera sur des consultations, des conférences et des réunions d'experts, qui seront organisées tout au long de l'année dans différentes régions et au Siège avec la contribution de l'ensemble des secteurs du programme. Les commissions nationales pour l'UNESCO seront des partenaires indispensables dans cette entreprise. Les conclusions des principales conférences seront présentées au Conseil exécutif à l'une de ses sessions de 2009, ce qui lui donnera la possibilité de formuler des recommandations sur la manière dont les activités menées par l'UNESCO dans le domaine des droits de l'homme pourraient être mieux adaptées aux priorités actuelles, et de les appliquer dans les documents relatifs au Programme et budget. Les conclusions de ces conférences seraient également transmises aux commissions nationales, qui seraient invitées à prendre les mesures appropriées.

13. La diffusion du message de la Déclaration universelle des droits de l'homme auprès de la jeunesse devrait constituer une part importante des efforts déployés par l'UNESCO pour célébrer l'anniversaire de cet instrument. Ces efforts devraient viser à mieux familiariser les jeunes avec la lettre et avec l'esprit de la Déclaration. Outre des affiches, des publications, l'utilisation de sites Web et d'autres outils, l'UNESCO propose de concevoir un *Passeport pour la dignité*. Celui-ci aurait l'apparence d'un passeport classique et contiendrait le texte de la Déclaration universelle. Pour qu'il soit distribué dans un nombre de pays et en autant de langues que possible, l'UNESCO cherchera à nouer des partenariats avec des acteurs gouvernementaux au plan national,

notamment avec les commissions nationales, ainsi qu'avec des partenaires du secteur privé, parmi lesquels des compagnies aériennes et des agences de voyages. Elle s'efforcera de coopérer avec divers partenaires pour diffuser le message de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

III.2 Activités déjà prévues dans le projet de 34 C/5 qui pourraient figurer au programme de la célébration du 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme

14. Nombre des activités de l'UNESCO prévues pour 2008 dans le Projet de programme et de budget (34 C/5) pourraient s'inscrire dans le cadre de la célébration du 60^e anniversaire, en particulier les activités touchant aux domaines suivants : *promotion des droits relevant de la compétence de l'UNESCO et approfondissement de la réflexion sur ces droits (droit à l'éducation, droit à la liberté d'opinion et d'expression, y compris le droit de chercher, recevoir et répandre les informations, droit de prendre parti à la vie culturelle et droit de bénéficier des progrès scientifiques et de ses applications), l'enseignement des droits de l'homme, la lutte contre toutes les formes de discrimination, l'égalité des sexes, l'élimination de la pauvreté, la préservation de la diversité culturelle, la recherche et la réflexion sur les nouveaux défis d'ordre éthique, etc.* Le 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme pourrait être l'occasion de renforcer encore et d'accroître la visibilité de certaines activités de l'UNESCO, liées par exemple à la protection des journalistes et à la promotion de la liberté d'opinion et d'expression. L'une de ces activités phares est la célébration de la Journée mondiale de la liberté de la presse, qui aura lieu le 3 mai 2008 à Maputo (Mozambique). On trouvera en annexe au présent document (annexe IV) une liste d'activités particulièrement pertinentes dans divers domaines. Cette liste n'est pas exhaustive.

Projet de résolution

15. Après avoir examiné le projet de Plan d'action pour la célébration du 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Conférence générale souhaitera peut-être adopter le projet de résolution suivant :

La Conférence générale,

Reconnaissant l'extrême importance de la Déclaration universelle des droits de l'homme pour la promotion et l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Soulignant l'importance du 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme en tant qu'occasion de donner un nouvel élan aux efforts internationaux et nationaux dans le but d'assurer le respect et la jouissance universels de tous les droits de l'homme - civils, culturels, économiques, politiques et sociaux - et des libertés fondamentales, en reconnaissant que tous les droits de l'homme sont égaux et se renforcent mutuellement,

Rappelant la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme le 25 juin 1993, et en particulier les principes selon lesquels tous les droits de l'homme sont universels, indissociables, intimement liés et interdépendants qui y sont proclamés,

Rappelant la Déclaration du Millénaire des Nations Unies et les Objectifs du Millénaire pour le développement, ainsi que le Document final du Sommet mondial de 2005, qui soulignaient l'importance des droits de l'homme pour le travail des Nations Unies,

Tenant compte des responsabilités et compétences propres à l'UNESCO dans le domaine des droits de l'homme, énoncées dans la Stratégie de l'UNESCO en matière de droits de l'homme et dans la Stratégie intégrée de lutte contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, toutes deux adoptées par la Conférence

générale à sa 32^e session, ainsi que de sa réflexion sur les droits émergents dans le cadre des missions fondamentales de l'Organisation,

Affirmant le rôle clé de l'UNESCO dans la promotion des droits de l'homme, y compris notamment l'éducation aux droits de l'homme,

Rappelant la contribution de l'UNESCO à la célébration des 40^e et 50^e anniversaires de la Déclaration universelle des droits de l'homme en 1988 et 1998,

Ayant examiné le projet de Plan d'action de l'UNESCO pour la célébration du 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme,

Approuve le Plan d'action de l'UNESCO pour la célébration du 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme ;

Demande instamment à toutes les institutions publiques et privées des États membres, à la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, aux institutions éducatives et aux éducateurs, aux commissions nationales pour l'UNESCO, ainsi qu'aux organismes des droits de l'homme, de contribuer à la célébration du 60^e anniversaire par des activités visant à renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;

Prie le Directeur général de prendre les mesures appropriées pour mettre en œuvre le Plan d'action de l'UNESCO en consultation avec d'autres entités du système des Nations Unies et en particulier avec le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, étant donné son rôle de coordonnateur des activités du système des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme ;

Invite le Directeur général à solliciter des ressources extrabudgétaires pour assurer la mise en œuvre de ce plan et invite les États membres et d'autres sources de financement à envisager d'apporter des contributions extrabudgétaires à cet effet ;

Invite en outre le Directeur général à constituer un compte spécial pour la célébration du 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui sera financé par des contributions volontaires.

ANNEXE I

73 Célébration du 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme (177 EX/73 ; 177 EX/78 ; 177 EX/79 Partie II)

Le Conseil exécutif,

1. Reconnaissant l'extrême importance de la Déclaration universelle des droits de l'homme pour la promotion et l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales,
2. Soulignant l'importance du 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme en tant qu'occasion de donner un nouvel élan aux efforts internationaux et nationaux dans le but d'assurer le respect et la jouissance universels de tous les droits de l'homme - civils, culturels, économiques, politiques et sociaux - et des libertés fondamentales en reconnaissant que tous les droits de l'homme sont égaux et se renforcent mutuellement,
3. Rappelant la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme le 25 juin 1993,
4. Rappelant la Déclaration du Millénaire des Nations Unies et les Objectifs du Millénaire pour le développement, ainsi que le Document final du Sommet mondial de 2005, qui soulignaient l'importance des droits de l'homme pour le travail des Nations Unies,
5. Tenant compte des responsabilités et compétences propres à l'UNESCO en matière de droits de l'homme ainsi que de sa réflexion sur les droits émergents dans le cadre des missions fondamentales de l'Organisation,
6. Affirmant le rôle clé de l'UNESCO dans la promotion des droits de l'homme, y compris notamment l'éducation aux droits de l'homme,
7. Rappelant la contribution de l'UNESCO à la célébration des 40^e et 50^e anniversaires de la Déclaration universelle des droits de l'homme en 1988 et 1998,
8. Ayant examiné le document 177 EX/73,
9. Demande instamment à toutes les institutions publiques et privées des États membres, à la société civile, y compris les commissions nationales et les organisations non gouvernementales, aux institutions éducatives, aux éducateurs ainsi qu'aux organismes des droits de l'homme, de contribuer à la célébration du 60^e anniversaire par des activités visant à renforcer la promotion et protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;
10. Prie le Directeur général, à la lumière des propositions soumises par les États membres, et en consultation avec le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, de présenter un projet de Plan d'action, ainsi qu'un calendrier et une estimation des coûts, pour la célébration par l'UNESCO du 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme à la Conférence générale à sa 34^e session ;
11. Invite le Directeur général à prendre les mesures appropriées pour mettre en œuvre le plan d'action tel qu'il aura été approuvé par la Conférence générale, ainsi qu'à rechercher des fonds extrabudgétaires à l'appui de son exécution, et invite les États membres à envisager d'apporter des contributions extrabudgétaires à cet effet.

ANNEXE II

Quatre activités majeures spécialement proposées pour célébrer le 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme

Calendrier

Conférence internationale sur les droits relevant des domaines de compétence de l'UNESCO : droit à l'éducation, droit à la liberté d'opinion et d'expression, y compris celui de chercher, de recevoir et de répandre les informations, droit de prendre part à la vie culturelle et droit de bénéficier du progrès scientifique et de ses applications	décembre 2008 (éventuellement à Paris)
Conférence internationale sur l'éducation dans le domaine des droits de l'homme	septembre - octobre 2008 (lieu et date à déterminer en consultation avec les États membres)
Six conférences régionales préparatoires sur les droits relevant des domaines de compétence de l'UNESCO	juin - novembre 2008 (lieu et date à déterminer en consultation avec les États membres)
Transmission du message de la Déclaration universelle des droits de l'homme <ul style="list-style-type: none">• Passeport pour la dignité	Élaboration : janvier - mars 2008 Diffusion : février - décembre 2008

ANNEXE III

Quatre activités majeures spécialement proposées pour célébrer le 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, à financer à l'aide de fonds extrabudgétaires

Estimation indicative des coûts

<p>Conférence internationale sur les droits relevant des domaines de compétence de l'UNESCO :</p> <ul style="list-style-type: none"> • conférence de deux jours • 250 participants environ (dont une trentaine entièrement parrainés par l'UNESCO) • personnalités éminentes • élaboration de documents d'information • interprétation • divers <p>Exécution : SHS en coopération avec d'autres secteurs de programme</p>	<p>250 000 dollars É.-U. (éventuellement à Paris) Le cas échéant, en étroite coopération avec le pays hôte.</p>
<p>Conférence internationale sur l'éducation dans le domaine des droits de l'homme</p> <p>Exécution : ED en coopération avec d'autres secteurs de programme</p>	<p>250 000 dollars É.-U. (lieu à déterminer)</p>
<p>Conférences régionales préparatoires sur les droits relevant des domaines de compétence de l'UNESCO :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 6 conférences de deux jours • de 50 à 80 participants environ (dont une trentaine de la région concernée ainsi que des experts internationaux entièrement parrainés par l'UNESCO) • interprétation • élaboration de documents d'information • divers <p>Exécution : SHS en coopération avec d'autres secteurs de programme</p>	<p>500 000 dollars É.-U. En coopération avec les pays hôtes.</p>
<p>Transmission du message de la Déclaration universelle des droits de l'homme</p> <ul style="list-style-type: none"> • Passeport pour la dignité élaboration de l'instrument (plan, rédaction de notes explicatives, traduction dans les six langues officielles de l'ONU et impression de 5 000 exemplaires dans chacune des deux langues de travail de l'Organisation) <p>Exécution : SHS en coordination avec d'autres secteurs de programme</p>	<p>90 000 dollars É.-U. L'ampleur de la diffusion de cet instrument sera subordonnée du point de vue financier aux partenariats noués à l'échelle nationale avec des organismes publics et privés.</p>
	<p>Total : 1 090 000 dollars É.-U.</p>

Assistance temporaire :

1 membre du personnel du cadre organique (P-3) chargé d'apporter un appui à la coordination et à l'organisation des activités extrabudgétaires envisagées dans le Plan d'action de l'UNESCO	1 P-3 = 1 an x 102 103 dollars É.-U.
---	--------------------------------------

ANNEXE IV

Activités prévues dans le projet de 34 C/5 qui pourraient s'articuler à la célébration du 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme - À compléter

1. Secteur de l'éducation

Éducation pour tous

- Suivi des recommandations issues de l'étude intitulée « L'éducation prise pour cible », lancée le 27 avril à Paris (France) pendant la Semaine mondiale d'action 2007 (23-27 avril 2007), et des principaux résultats des colloques consacrés à cette étude.
- Production d'un manuel sur l'Éducation pour tous (EPT) destiné aux parlementaires. Initiative conjointe de l'UNESCO et de l'Union interparlementaire (UIP).
- Éducation pour la prévention du VIH/sida, en particulier des personnes séropositives, des orphelins et des groupes vulnérables, selon une approche holistique et fondée sur les droits de l'homme.
- Journée mondiale de la lutte contre le sida (1^{er} décembre 2008) ; thème proposé : « Droits de l'homme et VIH/sida ».

Droit à l'éducation

Accent mis sur le droit à l'éducation et les constitutions nationales.

- Réunion de spécialistes sur la prise en compte de l'article 26 de la Déclaration universelle dans les constitutions nationales et les dispositifs nationaux de maintien de l'ordre.
- Publication sur le concept de droit à l'éducation et son application concrète au niveau national : de la Déclaration universelle des droits de l'homme aux constitutions nationales.
- Atelier de formation sur le droit à l'éducation à l'intention des commissions nationales et des points focaux de l'UNESCO : prise en compte des instruments dans la législation et la politique nationale.
- Présentation (au moyen de diverses manifestations) des concepts fondamentaux (égalité et pertinence des chances au Nigéria et en Tanzanie) et des pratiques judiciaires optimales.

Activités liées à la mise en œuvre du Plan d'action pour la première phase du **Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme** :

- Campagne mondiale de conception d'affiches « guidée par l'enseignant » et exposition de ces affiches (notamment sur les grilles de l'enceinte du Siège de l'UNESCO de juin à décembre 2008) : du 10 décembre 2007 au 10 décembre 2008.
- HUMANIA : concert international public, organisé par les sociétés françaises de production Productions Mag et Carson Prod et diffusé (en principe en janvier 2008) par France Télévision.

Approche fondée sur les droits de l'homme dans le domaine de l'éducation

- Publication, avant la fin de 2007, d'un Cadre d'élaboration de politiques et de programmes pour une approche fondée sur les droits de l'homme, dont le lancement au niveau régional s'échelonnait tout au long de l'année 2008.

2. Secteur des sciences exactes et naturelles

- Réunion d'experts visant à préciser le droit à jouir des bienfaits qui résultent du progrès scientifique et de ses applications (septembre 2008) - organisée conjointement avec SHS.

3. Secteur des sciences sociales et humaines

Promouvoir l'éthique des sciences et de la technologie

- Session ordinaire de la COMEST, consacrée aux dix années d'activités de la Commission et au 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme (à organiser en principe à Paris à la fin de 2008).

Recherches en sciences sociales axées sur l'élaboration de politiques

- Organisation (le 18 décembre) d'un marathon radio pour célébrer la Journée internationale des migrants (en partenariat avec une ONG internationale).
- Publication sur la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.
- Suivi des études sur les questions liées aux migrations publiées au cours du présent exercice biennal.

Liaisons entre recherche et politiques dans le domaine des sciences sociales et renforcement des systèmes de recherche nationaux

- Un ou plusieurs numéros spéciaux d'un magazine gratuit d'information pour les jeunes en Afrique sur les thèmes de SHS, consacré(s) à l'anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.
- Actions (concours d'illustration ou de rédaction) dans l'espace virtuel avec la participation des jeunes, en relation avec l'anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Sport et lutte contre le dopage

- Organisation éventuelle d'une conférence sur l'éducation pour la prévention du dopage à Beijing (Chine) (peut-être en juin/juillet/août 2008, avant la tenue des Jeux olympiques).

Philosophie et sciences humaines

- Journée mondiale de la philosophie - activités au Siège (Paris) et en Italie (Syracuse), novembre 2008.
- Dialogue philosophique interrégional (2008) mettant l'accent sur les questions liées aux droits de l'homme.
- Prix UNESCO de l'éducation pour la paix - UNESCO, Paris, septembre 2008.

- Colloque « Françoise Dolto, actualité d'une pensée : le centenaire » - Paris, décembre 2008, en partenariat avec la Commission nationale française et la Fondation Dolto.

Droits de l'homme et lutte contre la discrimination

- Réunion d'experts ayant pour objet d'approfondir la réflexion sur le droit de bénéficier du progrès scientifique et de ses applications (septembre 2008), organisée conjointement par SC, le Centre irlandais des droits de l'homme et le Centre de droit international d'Amsterdam.
- Table ronde sur le droit de bénéficier du progrès scientifique et de ses applications - articulations et interdépendances avec les autres droits, organisée dans le cadre du troisième Forum mondial sur les droits de l'homme (Nantes, 1^{er}-4 juillet 2008).
- Réunion d'experts sur les droits culturels dans la région des États arabes, organisée par le Bureau de l'UNESCO à Rabat et SHS (éventuellement en mars 2008 à Rabat, Maroc).
- Cérémonie de remise du Prix UNESCO de l'éducation aux droits de l'homme (titre susceptible d'être modifié en consultation avec le donateur) - éventuellement en décembre 2008.
- Cérémonie de remise du Prix UNESCO-Madanjeet Singh pour la promotion de la tolérance et de la non-violence (éventuellement en novembre 2008).
- Publications consacrées au 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme : « Les droits de l'homme dans l'éducation, la science et la culture : évolution du droit et défis » (fin décembre 2007) ; ouvrage sur le droit de bénéficier du progrès scientifique et de ses applications, fondé sur les études réalisées aux fins de la première réunion d'experts consacrée à ce droit (Amsterdam, juin 2007) ; version révisée et mise à jour de « Démocratie : questions et réponses » ; édition mise à jour de « Droits de l'homme : questions et réponses » (versions anglaise et chinoise) ; « Droits de l'homme : les principaux instruments internationaux - état au 31 mai 2007 » ; deux affiches sur le thème de la Déclaration.
- Intégration systématique de la problématique des droits de l'homme dans les activités de l'UNESCO grâce à la formation du personnel, organisée en coopération et avec le soutien de HRM.
- Présentation de la version arabe de « Droits de l'homme : questions et réponses » lors d'un atelier organisé (éventuellement en collaboration avec une chaire UNESCO et l'ISESCO) en décembre 2008. Lieu : région arabe, lieu exact à définir.
- Spots radio en novembre - décembre 2008 sur les droits humains, réalisés en partenariat éventuel avec des associations de défense des droits de l'homme. Lieu : Maroc.
- Réunion régionale d'experts sur les droits de l'homme en Asie (deuxième semestre 2008).
- Réunion des ministres chargés de la condition féminine de 11 pays de la région des Grands Lacs pour étudier la mise en place d'un centre de recherche et de documentation pour les femmes dans cette région et l'harmonisation des politiques en faveur des droits des femmes et de la parité dans la sous-région - Kinshasa, avril 2008.
- Ateliers thématiques : atelier de restitution sur « Les droits des femmes, la paix et la sécurité dans les démocraties au sortir de conflits en Afrique » - Pretoria, septembre 2008 ; atelier de restitution sur « Les femmes dans l'appareil judiciaire au

Moyen-Orient et en Afrique du Nord »/l'accès des femmes à la justice - Rabat, date à déterminer ; ateliers de restitution sur « Une analyse du système palestinien d'éducation de base sur le plan de l'égalité des sexes », « L'autonomisation des femmes palestiniennes » et « Les femmes et la pauvreté dans les Territoires palestiniens occupés » - Ramallah, date à déterminer.

- Ateliers de sensibilisation et de formation pour les femmes en ce qui concerne la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et les traités, conventions et déclarations relatifs aux droits de l'homme - Ramallah, date à déterminer.
- Activités de sensibilisation visant à mettre un terme à la violence à l'égard des femmes et à aider les victimes de la violence - Beijing, date à déterminer.
- Publication de rapports de recherche sur « les droits des femmes, la paix et la sécurité dans les démocraties post-conflit en Afrique » - Paris, date à déterminer.
- Groupe de discussion sur les droits de l'homme et la démocratie en Amérique du Sud, en juin 2008, en coopération avec l'Université de la République et la Commission nationale pour l'UNESCO de l'Uruguay.
- Manifestation, au second semestre de 2008, destinée à commémorer le 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme dans le bâtiment ayant appartenu à l'ESMA (Escuela de Mecánica de la Armada - emplacement du centre de détention et de torture clandestin dirigé par la dictature militaire entre 1976 et 1983), en coopération avec le Gouvernement argentin et la Commission nationale pour l'UNESCO - à préparer.
- Activités dans le cadre des coalitions régionales des villes contre le racisme et la discrimination : assemblées générales de certaines des coalitions (LAC, AFR, ASPAC, EUR, CDN) en 2008 ; projets des coalitions régionales (campagne contre les ghettos dans les villes de la Coalition d'Amérique latine, 2008 ; partenariats contre le VIH/sida dans les villes africaines, 2008, etc.) ; consultations dans la région arabe en vue de fonder une coalition des villes dans la région (janvier - juin 2008) et lancement de la coalition (juin 2008) ; conférence internationale réunissant les six coalitions régionales à l'occasion du Forum de Nantes sur les droits de l'homme, en juillet 2008 ; recueil des bonnes pratiques et politiques conformément aux plans d'action régionaux en dix points.
- Organisation, en étroite collaboration avec les commissions nationales intéressées, d'une série d'ateliers au niveau national pour les municipalités luttant contre les discriminations (2008-2009).
- Participation active de l'UNESCO aux travaux préparatoires (tout au long de l'année 2008) de la Conférence d'examen de Durban de 2009, avec notamment une publication détaillée sur l'action d'ensemble menée par l'UNESCO pour combattre le racisme et la discrimination.
- Activités de recherche : mise au point d'un programme de recherche sur les indicateurs concernant le racisme et la discrimination, 2008 ; réalisation d'une étude comparative des activités menées par les municipalités de différentes régions pour combattre le racisme ; organisation d'ateliers régionaux pour discuter des résultats de la recherche.
- Publication de nouveaux numéros de la série en ligne de documents de réflexion.
- Célébration des Journées internationales contre le racisme et pour la promotion de la tolérance.

VIH/sida :

- Discrimination liée au VIH : mise au point de solutions et détermination des problèmes et des possibilités dans les villes africaines et asiatiques (travail de terrain ; consultations avec les villes, à Nairobi, en 2008 ; publications).
- Proposition d'organiser une réunion sur les mesures à prendre pour réduire la stigmatisation et la discrimination face au VIH, dans le cadre de la Youthforce de la Conférence internationale sur le sida de Mexico.

Enfants en situation difficile :

- Manifestations publiques internationales en Allemagne et dans d'autres pays pour promouvoir les activités du programme d'éducation des enfants en situation difficile et collecter des fonds.
- Identification de nouveaux partenariats avec le secteur privé pour l'organisation d'autres manifestations nationales de prestige.
- Contribution à des articles dans les médias et/ou propositions faites à des journalistes pour les convaincre de participer à des missions sur le terrain en vue d'en rendre compte dans la presse.
- Campagne de presse (par exemple avant la Noël) pour informer le grand public et le sensibiliser aux conditions d'existence des enfants dans le besoin.
- Missions sur le terrain visant à acquérir une connaissance précise des conditions d'existence des enfants en situation d'extrême vulnérabilité et/ou à contrôler l'exécution de projets.

4. Secteur de la culture

- Proposition d'une nouvelle réédition, en décembre 2008, de la publication *Le droit d'être un homme : anthologie mondiale de la liberté*. Conçue en 1968 pour commémorer le 20^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, puis rééditée en 1984 et en 1990.

5. Secteur de la communication et de l'information

- Célébration de la Journée mondiale de la liberté de la presse 2008.
- Ajout d'une préface sur le 60^e anniversaire de la Déclaration universelle dans la nouvelle édition, à paraître à la fin de 2007, du *Guide pratique du journaliste* à l'usage des journalistes travaillant dans des zones de conflit publié en 1998 en coopération avec Reporters sans frontières.
- Organisation avec l'Institut international pour la sécurité de la presse d'une réunion des donateurs sur la sécurité des journalistes et la liberté de la presse (au début de 2008).
- Publication en 2008 de la Déclaration de Medellin, adoptée par les participants à la conférence sur le thème « Liberté de la presse, sécurité des journalistes et impunité » tenue dans le cadre de la célébration de la Journée mondiale de la presse en 2007.
- Poursuite des efforts en faveur de la protection des journalistes, notamment : les activités liées au programme « Médias en danger » de l'Association mondiale des journaux ; le

soutien à la Fédération internationale des journalistes en ce qui concerne le programme de sensibilisation à la prise de risques pour les journalistes travaillant dans des conditions dangereuses ; le soutien à diverses initiatives nationales ; les actions relatives à la Charte sur la sécurité des journalistes en zones de conflit ou de tension ; l'étroite coopération avec les organisations de médias et les groupes de plaidoyer pour la liberté de la presse régionaux et internationaux, dans le cadre notamment de l'IFEX, centre d'échange d'informations électronique et réseau d'alerte.

- L'UNESCO continuera d'exprimer publiquement et systématiquement son indignation chaque fois qu'un journaliste ou un agent de médias est tué et de demander que les coupables soient arrêtés et jugés.

Office des normes internationales et des affaires juridiques

- Publication d'un ouvrage sur la procédure définie dans la décision 104 EX/3.3 adoptée par le Conseil exécutif en 1978 et sur le travail du Comité sur les conventions et recommandations, à l'occasion du 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et du 30^e anniversaire de l'adoption de la procédure, en partenariat avec l'Institut Raoul Wallenberg pour les droits de l'homme et le droit humanitaire (Suède).
- Mise à jour de la brochure destinée au public sur la procédure définie dans la décision 104 EX/3.3 du Conseil exécutif.

Secteur de l'administration

- Proposition d'organiser des actions et des manifestations en rapport avec le thème « archives et droits de l'homme », Division de la société de l'information du Secteur de la communication et de l'information et la FIPA, en coopération avec le Conseil international des archives.